

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

Du lundi 24 avril 2023 à 20h00

Le 19 avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, maire.

Présents (16)

Monsieur Christian BERTHOMIER, Madame Evelyne PARENT, Monsieur Thierry MEROT, Madame Vanessa SANZO, Monsieur Nicolas FAVRE, Madame Catherine ALLERA, Madame Nathalie MOLLARD, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT, Madame Elodie PARENT, Monsieur Florian VINIT, Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS, Monsieur Daniel COUSTEIX, Monsieur Lionel DECROIX

Absents excusés ayant donné procuration (0) :

Excusés (3) :

Madame Dominique MORAIN, Monsieur Benjamin WEILAND, Monsieur Guillaume PETIT,

Convocation du Conseil Municipal envoyée le mercredi 19 avril 2023,
Affichage et publication de la convocation le mercredi 19 avril 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures. 10

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1. A désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance : Madame Evelyne PARENT
2. A prendre connaissance de la liste des procurations
3. A faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller.

Le procès-verbal n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal sur les décisions du maire :

- **Décision 2023-005** relative à la proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 07 menuiseries intérieures – FTM 06 et FTM 07



Émis en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 073-217302438-20230413-DM2023005-00

DECISION DU MAIRE N° 2023-005

Objet : Proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 07 menuiseries intérieures – FTM 06 ET FTM 07

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € (article L 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de la société FAVIER MENUISERIE (STPA CAROUGE), située 60 impasse de l'étang, 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY, attributaire du lot 07 menuiseries intérieures du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux (FTM 06) incluant les travaux de reprise du chassis de la cloison vitrée en plus-value pour un montant HT de 7868.00 € (9441.00 € TTC) et en moins-value d'un montant HT de 6670.00 €, les travaux de modification de la cloison vitrée pour un montant HT de 2800.00 € (3360.00 € TTC), soit une plus-value totale de 3998.00 € HT (4797.60 € TTC) ;

Vu la proposition de la société FAVIER MENUISERIE (STPA CAROUGE), attributaire du lot 07 menuiseries intérieures du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de suppression de l'article 2.20.4.1 (FTM 07) d'un montant de - 2600.00 € HT (3120.00 € TTC) ;

Considérant la nécessité de reprendre le chassis, de modifier la cloison vitrée, et l'intérêt de supprimer les travaux de l'article 2.20.4.1 ;

DECIDE

Article 1° :

D'approuver et de signer le devis DE-2022-434 de la société située 60 impasse de l'étang, 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY, d'un montant de 7868.00 € HT (9441.00 € TTC), le devis DE-2022-462 d'un montant de 2800.00 € HT (3360.00 € TTC), et la proposition de moins-value DE-2022-433 d'un montant de -6670.00 € HT (8004.00 € TTC) récapitulé dans la FTM 06 pour un montant total de 3998.00 € HT (4797.60 € TTC).

Article 2 :

D'approuver et de signer la proposition de travaux en moins-value récapitulé dans la FTM 07 pour un montant total de 2600.00 € HT (3120.00 € TTC).

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 24 avril 2023 – Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 073-217302439-20230413-CMD2023008-01

Article 3 :

Les fiches de travaux (FTM 06 et FTM07) feront l'objet d'un avenant au marché de reconstruction et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 07 menuiseries Intérieures.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 13 avril 2023.

**Le Maire,
Christian BERTHOMIER**



- **Décision 2023-006** relative à la proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 13 plomberie chauffage ventilation – FTM 11



Enregistré en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Préfecture de l'Ain
ID : 073-217302438-20230413-CV373023006-01

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-006**

Objet : Proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 13 plomberie chauffage ventilation – FTM 11

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de la société ADITEC, située 513 rue du 8 mai 1945, Albens, 73410 ENTRELACS, attributaire du lot 13 plomberie chauffage ventilation du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux (FTM 11) pour la modification des radiateurs du rez-de-chaussée pour un montant HT de 3586,83 € (4304,20 € TTC);

Considérant la nécessité de modification des radiateurs du rez-de-chaussée suite aux modifications de l'isolation du sol (radiateurs et tuyauterie);

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer le devis 27120038-IND8 de la société ADITEC, située 513 rue du 8 mai 1945, Albens, 73410 ENTRELACS, d'un montant de 3586,83 € HT (4304,20 € TTC), récapitulé dans la FTM 11.

Article 2 :

La fiche de travaux (FTM 11) fera l'objet d'un avenant au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 13 plomberie chauffage ventilation.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 13 avril 2023.

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

- **Décision 2023-007** relative à la proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 11 revêtements sols collés – FTM 12



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 073-217302439-20230413-DVD2023007-DE

**DECISION DU
N° 2023-007**

Objet : Proposition de travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire – lot 11 revêtements de sols collés - FTM 12

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)**

Vu la proposition de la société CIOLFI, située 163 rue de l'Eygala, CENTR'ALP, 38430 MOIRANS, attributaire du lot 11 revêtements de sols collés du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux (FTM 12) pour la mise en place d'une résine anti-remontée d'humidité obligatoire pour un montant HT de 5324.67 € (6389.60 € TTC);

Considérant la nécessité de mise en place d'une résine anti-remontée d'humidité obligatoire sur la dalle du rez-de-chaussée côté extension et du côté existant au niveau de la salle de classe 5 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer le devis 22303142 de la société CIOLFI, située 163 rue de l'Eygala, CENTR'ALP, 38430 MOIRANS, d'un montant de 5324.67 € HT (6389.60 € TTC), récapitulé dans la FTM 12.

Article 2 :

La fiche de travaux (FTM 12) fera l'objet d'un avenant au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 11 revêtements de sols collés.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 13 avril 2023.

**Le Maire
Christian BERTHOMIER**

- **Décision 2023-008** relative au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey – lot 13 plomberie chauffage ventilation : Déclaration de sous-traitance



Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 073-217302435-20230413-DVD2023008-DE

**DECISION DU MAIRE
N° 2023-008**

Objet : Marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey – lot 13 plomberie chauffage ventilation : Déclaration de sous-traitance

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la présentation de déclaration de sous-traitance avec paiement direct de la société ADITEC, située 513 rue du 8 Mai 1945, Albens, 73410 ENTRELACS, auprès de la société ALPES ISOLATION, située 11 rue de Mayencin, 38610 GIERES ;

Considérant la nécessité de confier en sous-traitance les travaux de calorifugeage à la société ALPES ISOLATIONS dans le cadre des travaux du lot 13 plomberie chauffage ventilation pour un montant hors TVA de 9000.00 € ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la sous-traitance proposée confiée à l'entreprise ALPES ISOLATION, située 11 rue de Mayencin, 38610 GIERES d'un montant hors TVA de 9000.00 € HT et de signer la déclaration de sous-traitance et tous les documents liés à ce dossier.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 13 avril 2023.

Le Maire,
Christian BETHOMIER

Monsieur Thierry MEROT informe de la décision de procéder aux travaux de couverture, dont la proposition est en cours.

Madame Marie-Jo DUMAS demande des informations si le matériau proposé est de l'ardoise et quelle surface les travaux représentent.

La réponse sera apportée après étude de la proposition.

oOo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

1. DELIBERATIONS

Domaine	N° ordre délibérati	N° de la délibératio	Objet de la délibération	Rapporteur
Ressources humaines	1.1.1	2023-022	CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT ADMINISTRATIF (AGENT EN CHARGE DE LA RELATION CITOYENS ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES PERISCOLAIRES)	EVELYNE PARENT
Ressources humaines	1.1.2	2023-023	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	EVELYNE PARENT

2. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délibérations

1.1. RESSOURCES HUMAINES

1.1.1. CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT ADMINISTRATIF (AGENT EN CHARGE DE LA RELATION CITOYENS ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES PERISCOLAIRES)

Rapporteur : Evelyne PARENT

En réponse à Madame Nathalie Mollard, il est précisé que le départ de l'agent en charge de l'accueil est fixé au 10 mai.

Il est précisé que le recrutement par la voie contractuelle permet de limiter la vacance de poste pendant le temps de mutation, car l'agent recruté est actuellement en disponibilité.

A la demande de Monsieur Bernard GAUTHIER, il est précisé que ce poste n'est pas permanent car dans l'attente de mutation de l'agent recruté.

Le poste permanent est créé par une autre délibération du conseil municipal car l'agent recruté n'a pas le même grade que l'agent actuellement en poste.

Délibération 2023-022

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame l'adjointe en charge des ressources humaines informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent pour occuper les fonctions d'agent en charge de la relation citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires a pu aboutir.

Pour faciliter la prise de fonction de l'agent recruté, il est proposé de mettre en place une période de tuilage avec l'agent remplacé.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 25/04/2023 pour une période maximum de 6 mois, et dans l'attente de la mutation de l'agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 25/04/2023 pour une durée maximum de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 6 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (IB 460 / IM 403), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 24 avril 2023 – Procès-verbal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la relation citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires, à compter du 25/04/2023 pour une durée maximum de 6 mois,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

1.1.2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Madame Evelyne PARENT

Monsieur le maire explique qu'on assure le passage de témoin entre l'agent recruté et l'agent qui va quitter la commune.

En réponse à la demande de Madame Marie-Jo DUMAS ; il est précisé que la commune d'origine ne peut refuser une demande de mutation car il s'agit d'un droit du fonctionnaire.

Pour répondre à Monsieur Bernard GAUTHIER, il est précisé que l'agent recruté réside à Challes les eaux.

Le poste d'adjoint administratif occupé par l'agent en mutation sera supprimé du tableau des effectifs à la fin de l'année.

La différence entre les deux postes porte sur le grade, étant précisé qu'un grade supérieur est plus coûteux.

Monsieur le maire explique que le profil de l'agent recruté devrait permettre de dégager du temps à la secrétaire générale car l'agent est opérationnel.

En réponse à Monsieur Bernard GAUTHIER, il est indiqué que l'impact budgétaire est d'environ 1000 euros annuels.

Délibération 2023-023

Madame l'adjointe en charge des ressources humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 24 avril 2023 – Procès-verbal

Le recrutement pour le poste d'agent administratif en charge des relations citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires a abouti et sera pourvu par un agent titulaire, par voie de mutation, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois en conséquence.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la Fonction Publique,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suite au recrutement de l'agent administratif en charge de la relation citoyens et la gestion administrative des services périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ères} classe à temps complet (35 heures) à compter du 01/05/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent administratif en charge de la relation citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

2. Informations et questions diverses

2.1 Informations diverses

Monsieur Bernard GAUTHIER demande si la commission finances du 25/04/2023 est maintenue car il indique de ne pas avoir reçu la convocation.

Sur un autre sujet, il indique avoir constaté qu'une canalisation a été faite pour dévier un cours d'eau au Lavi.

Sur ce point, Monsieur le Maire est allé constater directement sur place et a vu un trop plein avec trois sorties de source. Cela ne touche pas le lavoir communal. Madame Marie-Jo DUMAS demande que ce soit vérifié.

Il est précisé que cette situation est sous surveillance car la pose de serre est en attente de l'instruction des travaux des services de Grand Chambéry.

Monsieur Bernard GAUTHIER demande ce qu'il en est de la législation sur l'eau.

Monsieur Thierry MEROT est chargé d'obtenir des informations sur la législation, actuellement en attente de retour de Grand Chambéry. A ce stade, on ne sait pas si le propriétaire a donné l'autorisation.

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 24 avril 2023 – Procès-verbal

Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT indique que la personne aurait pu prendre l'eau plus bas au lieu de venir plus haut.

Monsieur Bernard GAUTHIER complète qu'il a trouvé que ces travaux étaient bizarres.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu s'arrêter pour demander la nature des travaux, sans que cela ne froisse qui que ce soit.

Monsieur le maire rappelle que, comme tout élu de la commune, ils sont légitimes pour intervenir.

Madame Adeline VINCENT indique que c'est difficile de demander directement, sans savoir si des accords ont été trouvés ou des autorisations données avant avec le maire.

Monsieur le maire rapporte également une autre affaire de construction sans autorisation qui entraîne vigilance, demande de régularisation ou destruction

Monsieur Nicolas FAVRE intervient pour rappeler la date de la commission finances (la convocation a bien été envoyée). Il précise que la modification des horaires scolaires a été acceptée par l'Inspection Académique et qu'il convient de faire le lien avec la commune de Thoiry.

Il rapporte également la demande du CMJ de visite de l'école par les enfants et se questionne sur la légalité et la faisabilité) : il peut être proposé un protocole de visite par classe par exemple.

Une association de Haute-Savoie organise des visites en sécurité avec les enfants : à voir

Monsieur Nicolas FAVRE souhaite que la visite soit organisée avec la maîtrise d'œuvre.

Concernant l'utilisation de l'appartement d'urgence, Monsieur le maire informe qu'il a rencontré le collectif qui accueille une famille albanaise et rappelle qu'il a déjà abordé la question. Sur une situation précédente, un loyer a été demandé.

Dans le cas de la famille qui ne peut travailler, le maire souhaite répondre à l'association Savoie Solidarité Migrants pour indiquer qu'au regard de la situation, une réponse favorable sera donnée à la demande de prise en charge du loyer.

Au titre des délégations, la décision d'exonération de loyer sera prise à partir du 01/06/2023, seules les charges locatives resteront à charge.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un bail précaire de 3 mois.

Madame Evelyne PARENT indique que la famille est en Savoie depuis plus d'un an. Les enfants sont scolarisés. La famille fait du bénévolat car ne peut pas travailler.

Madame Vanessa SANZO invite à la lecture qui sera faite en hommage à Christian Bobin à la bibliothèque associée au Petit Peney.

Monsieur le maire informe de la distribution du Sangerain mag' réalisée ce jour

Levée à 20h50

LEVÉE DE SEANCE à 20h50

Le secrétaire de séance
Madame Evelyne PARENT



Le Maire
Monsieur Christian BERTHOMIER

